

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : CB/2071-0029/03/2009-291 PR
N/Réf : AVL/KD/XL-2.140/s.465
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Place du Luxembourg, 6 / angle rue de Trèves.
Mise en place d'une enseigne, de publicités associées à l'enseigne et d'appareils d'éclairage.
Troisième proposition : avis préalable (Dossier traité par Mme Ch. Brunko).

Suite à votre courrier du 19 octobre 2009, réceptionné le 21 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 octobre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Situé à l'angle de la rue de Trèves, l'immeuble borde la place du Luxembourg dont les façades à rue et les toitures sont classées (AG 11/09/1992). L'aménagement des intérieurs et la restauration des façades sont en cours d'achèvement.

Le bien a déjà fait l'objet de deux demandes d'avis préalables concernant les dispositifs d'enseigne et de publicités associées à l'enseigne. L'avis de la CRMS du 5 août 2009 était favorable sur l'installation de certains dispositifs sous réserve de prendre en compte ses recommandations. L'avis était, par contre, défavorable sur d'autres aspects du dossier. Le projet, qui a ensuite été modifié, a reçu, le 9 septembre dernier, un deuxième avis favorable sous certaines réserves.

Les dispositifs ayant reçu l'aval de la CRMS sont l'enseigne non éclairée THE BEER FACTORY apposée au-dessus de l'arcade de l'entrée, place du Luxembourg, et un dispositif publicitaire octogonal non éclairé PRIMUS fixé sur le trumeau central de la rue de Trèves (voir avis du 9/09/09).

En ce qui concerne la nouvelle proposition, la CRMS, qui ne partage pas l'interprétation du demandeur, se prononce comme suit :

1. Le nouveau projet propose de placer, au-dessus des deux arcades de part et d'autre de l'entrée principale, un dispositif portant la mention BRASSERIE HAACHT BROUWERIJ (lettres détournées non éclairées) plutôt que la mention PRIMUS.

Outre la modification du contenu, l'inscription serait encore plus encombrante que la précédente sur laquelle la CRMS s'était prononcée négativement : elle mesurerait 130cm de long x 42cm de haut (au lieu de 115cm x 22,5cm dans le projet précédent).

La CRMS signale, par ailleurs, que si la publicité PRIMUS se réfère à la marque d'une bière, la référence à la brasserie HAACHT n'en demeure pas moins une publicité liée au brasseur.

En outre, contrairement à la DMS, la CRMS estime que le cas de l'agence FORTIS située à l'opposé de la place du Luxembourg n'est pas comparable. En effet, si les dispositifs mis en œuvre consistent en deux inscriptions à l'effigie de l'agence (soit l'enseigne FORTIS) en lettres détournées éclairées, seules les arcades latérales disposent d'une enseigne. La travée axiale en est dépourvue, ce qui réduit l'encombrement total de la façade et assure une meilleure visibilité de l'édifice classé sur la place.

Par conséquent, la CRMS, qui estime que la nouvelle proposition, qui lui est soumise, ne constitue pas une amélioration du projet, réitère son avis défavorable sur le principe même de placer des dispositifs publicitaires de part et d'autre de l'entrée en raison de leur impact sur la façade classée. Elle demande de s'en tenir uniquement à l'enseigne de l'établissement.

2. En ce qui concerne le placement de deux lanternes rétro-éclairées de part et d'autre de la porte d'entrée, ***la CRMS réitère son avis défavorable***. En effet, le remplacement de l'inscription PRIOR TONGERLO par TONGERLOO ne modifie pas le statut de ce dispositif d'éclairage qui reste associée à de la publicité rétro-éclairée. ***La CRMS estime que de telles interventions, qui ne peuvent être confondues avec de simples éclairages d'ambiance, ne sont pas souhaitables sur des façades classées car elles encombrent inutilement leur lisibilité.***

Par conséquent, la Commission encourage la DMS à convaincre le demandeur de se limiter aux deux dispositifs qui ont fait l'objet d'un accord, soit 1 enseigne THE BEER FACTORY en lettres détournées en acier non éclairées et 1 publicité octogonale PRIMUS non éclairée, sur la façade de la rue de Trèves.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.